

Saint-Étienne, le 24 FEV. 2023

Service : Bureau des élections
et de la réglementation générale
Affaire suivie par :
Tél. : 04 77 48 47 64
courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

COMMUNE DE LORETTE

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES
ARRÊTE PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTRICES
ET DES ÉLECTEURS**

Le préfet de la Loire

VU le code électoral,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire ministérielle INTA2000662 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et son addendum du 6 mars 2020,
VU la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,
VU la circulaire ministérielle INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,
VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Loire,
VU les démissions du conseil municipal de :
Mme Anna PINTACORONA, reçue le 27 janvier 2023
M Camille BAILLY, reçue le 31 janvier 2023
M Thierry MATHIVET, reçue le 31 janvier 2023
M Gérard GAMON, reçue le 10 février 2023
M Lionnel PORTALLIER, reçue le 10 février 2023
M Patrick RICCI, reçue le 10 février 2023
Mme Delphine BERTOMEU, reçue le 10 février 2023
M Dominique MASSON, reçue le 10 février 2023
Mme Patricia BREGAIN, reçue le 10 février 2023
Mme Patricia PELARDY, reçue le 14 février 2023

CONSIDÉRANT que par l'effet de ces démissions, le conseil municipal de la commune de Lorette, légalement composé de vingt-sept (27) conseillers municipaux, a perdu plus du tiers de ses membres sans qu'il puisse être fait appel à des candidats suivants de liste,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article L270 du code électoral de procéder à des élections municipales partielles intégrales afin de renouveler l'intégralité du conseil municipal,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de Lorette sont convoqués le dimanche 7 mai 2023 afin d'élire les vingt-sept (27) membres du conseil municipal dont deux (2) représentants au conseil communautaire de Saint-Étienne métropole.

ARTICLE 2 : Si un second tour de scrutin était nécessaire, il se déroulera le dimanche 14 mai 2023.

ARTICLE 3 : L'élection aura lieu au scrutin de liste à deux tours selon les modalités de l'article L262 du code électoral.

ARTICLE 4 : Le scrutin se déroulera dans les trois bureaux de la commune fixés par arrêté préfectoral du 24 août 2022.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Pour chaque tour de scrutin, un procès verbal des opérations électorales sera dressé en double exemplaire, dont un restera à la mairie et l'autre sera immédiatement remis à la préfecture de Saint-Étienne par les soins de l'administration communale.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 7 : Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale principale (électeurs français) et de la liste électorale complémentaire municipale (électeurs non français ressortissants de l'Union européenne) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au vendredi 31 mars 2023.

ARTICLE 8 : Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour de scrutin, résultent du dépôt :

- pour les élections municipales, d'une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comprenant autant de candidats que de sièges à pourvoir augmentée éventuellement de deux au maximum, conformément aux articles L263 à L267 du code électoral,
- pour les élections communautaires, d'une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comportant un nombre de candidat égal au nombre de siège à pourvoir augmenté d'un candidat supplémentaire, conformément aux articles L273- 6 à L273 - 10 du code électoral.

Les candidatures devront être déposées en préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Étienne, bureau des élections et de la réglementation générale, bureau 119, 1^{er} étage, aux dates et horaires ci-après :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- le mardi 18 avril 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le mercredi 19 avril 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 20 avril 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2nd tour de scrutin, s'il est nécessaire :
- le mardi 9 mai 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les déclarations de candidatures seront établies selon les modèles cerfa n 14997*01 et 14998*01, disponibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante www.loire.pref.gouv.fr sous les rubriques citoyenneté / élections / élections municipales partielles/ communes de 1000 habitants / déclaration de candidature.

Un mémento à l'usage des candidats figure également à cette adresse.

ARTICLE 9 : Un tirage au sort, réalisé en public, déterminera l'ordre des panneaux d'affichage le jeudi 20 avril 2023 à 19h00, en préfecture de la Loire, dans l'aile de la salle des fêtes.

L'ordre des panneaux résultant de cette opération sera transmis au maire de la commune.

Le résultat du tirage au sort reste valable pour le second tour, s'il est nécessaire.

ARTICLE 10 : La campagne électorale débutera le lundi 24 avril 2023 à 0h00 et sera prendre fin le samedi 6 mai 2023 à minuit pour le premier tour. Pour le second tour, elle débutera le lundi 8 mai 2023 à 0h00 et prendra fin le samedi 13 mai 2023 à minuit.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Lorette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché et publié par la maire de la commune dès réception.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER